

Subvention de fonctionnement

Aide aux projets territoriaux de lecture publique

Délibération du 13 décembre 2016

Communautés
de communes

Communes

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Soutenir les projets de lecture publique portés par les réseaux intercommunaux et les communes.

Favoriser la bibliothèque comme lieu de découverte, de rencontres et d'échanges sur le territoire, en lien avec les acteurs éducatifs, sociaux et culturels locaux.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Cette intervention est destinée aux Communautés de communes et aux communes du département partenaires de la Médiathèque Départementale, à l'exclusion de Clermont Communauté.

Le projet présenté devra s'inscrire dans une mission de lecture publique (cf. extraits du Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994 et de la Charte de l'ABF de 2015 sur le droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques joints en annexes) et être porté par le réseau de bibliothèques ou la bibliothèque.

MONTANTS DE L'AIDE

Le dossier sera examiné dans les trois mois après son dépôt.

L'aide est calculée, pour une année, en fonction du projet et plafonnée à 2 000 €.

Le montant de l'aide est fixé en fonction des critères suivants :

- dynamique de réseau, ancrage dans un territoire,
- dynamique partenariale,
- gratuité pour le public,
- mise en place d'actions envers les publics éloignés et/ou empêchés du livre et de la lecture[1],
- mise en place d'actions favorisant le lien social,
- liens avec d'autres actions mises en place dans l'année,
- rayonnement territorial.

L'aide est accordée dans la limite des crédits réservés, chaque année, au budget départemental pour cette intervention.

Une convention définissant les conditions d'attribution et de paiement de cette aide est signée entre le Département et le demandeur.

Si le demandeur ne réalise pas le projet subventionné ou s'il décide de réaliser un projet différent, l'aide deviendra caduque. Il devra, en conséquence, reverser au Conseil départemental les sommes indûment perçues.

[1] Selon les définitions suivantes :

- *Public empêché* : personnes n'ayant pas accès au livre et à la lecture, et plus largement à l'offre culturelle, du fait de leur handicap, de leur détention, de leur hospitalisation ou de leur perte d'autonomie.

- *Public éloigné* : personnes n'ayant pas accès au livre et à la lecture, et plus largement à l'offre culturelle, en raison de leur situation sociale, économique, géographique, ou de difficultés dans la maîtrise des savoirs de base (personnes en situation d'illettrisme par exemple).

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

· une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental à l'adresse suivante :

Hôtel du Département

Service Subventions Culture-Sport et Ressources Itinérantes

24 rue Saint-Esprit

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

- un descriptif du projet et les éventuels documents de communication correspondants,
- le budget prévisionnel du financement de l'opération.

Le Conseil départemental se réserve le droit, si nécessaire, de demander tout complément d'information.

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Direction Accompagnement et Développement Culturel des Territoires

Service Subventions Culture-Sport et Ressources Itinérantes

Tel : 04 73 42 35 51

Annexe 1 - Extraits du manifeste de l'UNESCO sur la lecture publique

Les missions-clés de la bibliothèque publique relatives à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture sont les suivantes :

1. créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge,
2. soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux,
3. fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative,
4. stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes,
5. développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques,
6. assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle,
7. développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle,
8. soutenir la tradition orale,
9. assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités territoriales,
10. fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats,
11. faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique,
12. soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

Annexe 2 - Extraits de la Charte de l'Association des Bibliothécaires de France sur le droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques

1. le droit d'accéder librement et sans discrimination à toutes les cultures et à une information plurielle,
2. le droit à un accompagnement attentif et compétent, respectueux des attentes des citoyens,
3. le droit des personnes handicapées à l'égalité d'accès aux savoirs et à l'information,
4. le droit d'expérimenter et de se former tout au long de la vie,
5. le droit d'être en capacité de participer à l'innovation sociale et aux débats citoyens,
6. le droit d'accéder à un internet public ouvert et fiable,
7. le droit d'accéder, de réutiliser, de créer, de diffuser des communs du savoir,
8. le droit d'accéder à des ressources, y compris numériques, respectant la diversité des usages et favorisant l'appropriation de l'information et du savoir.